STATUTS DE LA *PLATEFORME DES INSTITUTIONS POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS DU JURA BERNOIS ET DE BIENNE FRANCOPHONE (PIEA)*

Généralités

Article 1 Dénomination

La *Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et de Bienne francophone (PIEA)* est une association à but non lucratif, au sens des articles 60 et ss du CCS.

Article 2 Siège

Le siège de l'association est au Centre éducatif et pédagogique de Courtelary (CEPC), Crêt du Sapelot 10, 2608 Courtelary.

Article 3 Buts et moyens

La *Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et de Bienne francophone (PIEA)* réunit les représentants des comités et des directions des institutions et/ou organisations du Jura bernois et de Bienne francophone qui accompagnent ou accueillent les enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté. Elle se positionne comme l'interlocutrice francophone des autorités et des partenaires du domaine socio-éducatif. Les enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté sont le dénominateur commun des institutions constituant la PIEA dont les principales préoccupations sont de leur offrir un accompagnement (accueil ou suivi ambulatoire) de qualité et de répondre aux besoins des institutions du Jura bernois et de Bienne francophone.

Dans cette perspective, l'association

- favorise la réflexion et l'échange d'informations quant aux besoins des institutions membres ou partenaires,
- offre, dans la mesure de ses moyens, un soutien aux institutions qui en expriment le besoin, si elle juge la demande pertinente et en accord avec ses buts ;
- collabore avec les autorités cantonales dont dépendent les institutions membres ainsi qu'avec le Conseil du Jura bernois et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne,
- élabore les projets qui répondent aux besoins révélés et soumet ses propositions aux autorités concernées,
- établit des contacts et collabore avec les organisations qui poursuivent les mêmes buts,
- favorise les contacts avec les médias concernant l'accueil ou l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté.

L'association peut inviter d'autres organismes ou personnes physiques à participer à ses travaux avec voix consultative.

Sociétariat

Article 4 Acquisition de la qualité de membre

Peuvent devenir membre de l'Association toutes les personnes morales au sens de l'article 3 qui en font la demande par écrit au Comité. Les personnes physiques impliquées dans les institutions pour enfants et adolescents de la partie francophone et bilingue du canton de Berne peuvent également en faire la demande par écrit.

Le Comité en informe l'Assemblée générale.

Article 5 Obligations des membres

Les membres ont l'obligation de se conformer aux présents statuts, aux décisions du Comité et de l'Assemblée générale.

Article 6 Démission, exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité qui la transmet à l'Assemblée générale.
L'Assemblée générale décide de l'exclusion des membres pour de justes motifs.

Pourront être exclus de l'association

- les membres qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières;
- les membres qui, par leur attitude, nuisent aux intérêts de l'association.

Article 7 Collaboration et responsabilité

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

Organes

Article 8 Organes

Les organes de l'association sont:

- l'Assemblée générale;
- le Comité
- l'Organe de révision

Article 9 Assemblée générale

L'organe suprême de l'association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'association. Elle est présidée par la présidente/ le président ou un autre membre du comité.

Article 10 Compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale a les compétences inaliénables suivantes :

- élire les membres du Comité et de l'Organe de révision;
- adopter le rapport d'activité du comité,
- délibérer sur la politique générale de l'association et décider des actions à mener
- décider de l'exclusion des membres pour de justes motifs
- voter le budget et adopter les comptes;
- fixer le montant des cotisations;
- donner décharge au Comité et à l'Organe de révision;
- adopter et modifier les statuts;
- dissoudre l'association.

Article 11 Dates, requêtes, assemblée extraordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu au moins une fois par an sur convocation de la présidente/du président du Comité. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins 20 jours à l'avance.
Une assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 5 membres.
Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit 10 jours à l'avance.

Article 12 Votations, élections

Chaque membre dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit.
Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la présidente/le président départage.
Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si au moins 3 membres en font la demande. Il n'y a pas de vote par procuration. 11

Article 13 Le comité

Le Comité se compose de 5 à 9 membres. Il se constitue lui-même et s'organise librement. La durée de fonction de tous les membres du comité est de 4 années. Ils sont rééligibles.

Article 14 Compétences

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale et gère les affaires de l'association. Il prend toutes les mesures utiles à la poursuite des buts de l'association.

Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du/de la président-e ou du/de la vice-président-e.

Le comité représente l'association vis-à-vis des tiers sur le plan stratégique. La signature de la présidente/ du président et d'un membre du comité engage valablement la responsabilité de l'association.

Il est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'association;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de veiller à l'application des statuts;
- de la gestion financière ;
- d'engager, de fixer le salaire et de licencier la secrétaire/le secrétaire de l'association,
- de définir le cahier des charges de la secrétaire/du secrétaire de l'association
- de statuer sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Article 15 Organe de révision

1 La comptabilité de l'association est soumise au contrôle d'un organe de révision élu par l'Assemblée générale. Il établit un rapport annuel à l'attention de l'Assemblée générale.
2 Sont élues deux personnes issues des membres de l'association.

Finances

Article 16 Ressources

Les ressources de l'association sont les suivantes:

- les cotisations des membres;
- le sponsoring, le mécénat, les dons, les recettes et les subventions.

Dispositions finales

Article 17 Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision de l'Assemblée générale avec une majorité des 2/3 des suffrages exprimés, pour autant qu'une demande de modification figure à l'ordre du jour.

Article 18 Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
La décision de la dissolution exige l'approbation des 2/3 des suffrages exprimés par les personnes ayant le droit de vote.
En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'association dans l'esprit du but de l'association. En aucun cas les biens de l'association ne pourront revenir à ses membres pour leur usage privé.

Article 19 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur au moment de la constitution de l'association, dès leur approbation par l'Assemblée générale.

Courtelary, le 30 mars 2015

Pour l'association
Plateforme des institutions pour enfants
et adolescents du Jura bernois
et de Bienne francophone (PIEA)

La présidente/ Le président: Un membre du comité:

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale constitutive de l'association *Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et de Bienne francophone (PIEA)* du 30 mars 2015 et modifiés par l'Assemblée générale de la PIEA du 1er septembre 2021.

La version française fait foi.